

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

06/01/2022

580379

GROUPAMA JAPON STOCK

Société d'Investissement
à Capital Variable
Siège social :

25 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

338 619 158 RCS PARIS

**AVIS DE CONVOCAION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022**

Le Conseil d'Administration de la SICAV GROUPAMA JAPON STOCK convoque ses actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire, le **24 janvier 2022 à 14 heures**. Cette réunion se tiendra à distance en visio-conférence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.
2. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 - Affectation des sommes distribuables.
4. Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel administrateur.
5. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent dans le délai de 25 jours au moins avant l'Assemblée, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions. Ces demandes devront être adressées au siège de la société, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS.

Tout actionnaire a le droit d'assister et de participer aux délibérations ou de voter à l'Assemblée par correspondance quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les titulaires d'actions pourront assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte, trois jours ouvrés au moins avant la date prévue de la réunion, à zéro heure, heure de Paris.

Sont à la disposition des actionnaires des formules de procuration ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocations légaux, sur simple demande écrite adressés au siège social de la société par lettre recommandée avec la demande d'avis de réception reçue six jours au moins avant la date de réunion.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées seront tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la société.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration